

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Madame Véronique Bertrand, conseillère
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Monsieur Alexandre McCabe, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro

1.2

MOTION DE REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX, AUX ÉLUS MUNICIPAUX AINSI QU'AUX POMPIERS ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE - GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeautée par le Comité d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de levée de fonds a pour principal objectif d'amasser le maximum de denrées non périssables ainsi que de l'argent qui seront distribués aux familles dans le besoin de notre collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE des barrages routiers sont entre autres tenus dans la municipalité afin de recueillir l'argent des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Service de sécurité incendie, accompagnés de leurs familles, sont présents lors de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx

ET UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal tient à remercier chaleureusement les employés de la Municipalité qui ont participé et contribué au succès des activités de la collecte de denrées et de dons dans le cadre de la Guignolée 2025.

QUE les élus tiennent également à souligner la contribution du Service de la sécurité incendie de la Municipalité aux activités de la Guignolée. En effet, les pompiers accompagnés de membres de leur famille ont tenu des barrages routiers, le samedi 6 décembre dernier, ce qui a permis de recueillir une somme record de 10 533,27 \$ afin d'aider le Comité d'Action sociale dans leur mission d'apporter leur aide aux plus démunis de notre communauté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 **Résolution numéro**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 9 décembre 2025.

ADMINISTRATION

- 4.1 **Résolution numéro**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 09-12-2025 au montant de 151 880,04 \$.

- 4.2 **Résolution numéro**
INDEXATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CADRES 2026

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'administration et des ressources humaines en ce qui concerne le pourcentage d'indexation salariale du personnel cadre de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMENT RÉSOLU d'indexer la rémunération du personnel cadre de la Municipalité de 2,50 % pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 **Résolution numéro**
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMENT RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2026 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2025	Total annuel 2026	Écart
Deux-Montagnes	34,4674 %	3 915 759 \$	4 105 488 \$	189 729 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	39,4127 %	4 459 395 \$	4 694 532 \$	235 137 \$
Saint-Joseph-du-Lac	14,2177 %	1 560 443 \$	1 693 500 \$	133 057 \$
Pointe-Calumet	11,9023 %	1 320 487 \$	1 417 704 \$	97 217 \$
	100 %	11 256 084 \$	11 911 224 \$	655 140 \$

URBANISME

Résolution numéro

7.1

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENT CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT (OASIS) DANS LE CADRE DU PROJET «REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS PLUS RÉSILIENT ET MIEUX ADAPTÉ AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES»

CONSIDÉRANT QUE le noyau villageois de Saint-Joseph-du-Lac constitue un secteur central et identitaire pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du parvis de l'église et du site du belvédère, ce qui lui permet d'agir directement sur la requalification de ces espaces stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le parvis de l'église, actuellement majoritairement asphalté, génère des îlots de chaleur, limite l'infiltration des eaux pluviales et offre peu d'ombre, de végétation et d'espaces conviviaux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le belvédère, malgré ses vues exceptionnelles sur les vergers, présente un aménagement minimal qui ne favorise ni l'accessibilité, ni les déplacements actifs, ni l'expérience sécuritaire et agréable des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements actuels du noyau villageois sont peu adaptés aux besoins contemporains, à la durabilité, à la résilience climatique et au potentiel identitaire du site;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du noyau villageois, incluant la réduction des surfaces minéralisées, l'ajout de végétation, la création d'espaces publics conviviaux et la gestion durable des eaux pluviales, permettra de créer un lieu plus vivant, accessible, résilient et propice aux rassemblements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre progressive de ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie, de renforcer la biodiversité, de valoriser les panoramas et de révéler pleinement le potentiel du noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe

ET UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac approuve le dépôt d'une demande de financement au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS), dans le cadre

du projet intitulé «Revitalisation du noyau villageois plus résilient et mieux adapté aux changements climatiques»;

QUE le projet vise notamment la requalification du parvis de l'église et du site du belvédère afin de :

- réduire les îlots de chaleur et améliorer l'infiltration des eaux pluviales;
- créer des espaces publics conviviaux, ombragés et accessibles universellement;
- intégrer des plantations favorisant la biodiversité et du mobilier durable;
- valoriser les panoramas, le relief et l'identité paysagère unique de Saint-Joseph-du-Lac;
- mettre en œuvre le projet de façon progressive et cohérente avec la capacité budgétaire municipale.

QUE le conseil municipal autorise madame Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à préparer et soumettre la demande de financement et pour assurer le suivi de sa réalisation en cas d'octroi pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts liés à la réalisation du projet.

HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 **Résolution numéro ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX- MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 20 octobre 2025, du cahier des prévisions budgétaires 2026 par la résolution numéro RT 068-10-2025;

CONSIDÉRANT QU' une anomalie importante a été relevée à l'égard d'une des campagnes de caractérisation servant au calcul des répartitions budgétaires;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre entre les maires, le 2 novembre 2025, afin d'aborder l'enjeu lié à la campagne de caractérisation du mois de décembre 2024 et d'identifier des pistes de solutions permettant de corriger le calcul des répartitions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration juge pertinent et raisonnable d'exclure la campagne de caractérisation du mois de décembre 2024 et de la remplacer, aux fins du calcul des répartitions budgétaires, par la moyenne des campagnes réalisées en novembre 2023 ainsi qu'en mars, juin et septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMENT RÉSOLU** d'adopter le cahier des prévisions budgétaires de l'année financière 2026 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes tel que présenté incluant les quotes-parts suivantes :

	Exploi.	Sous-total 2026	Bilan 2024	Total 2026	Versements trimestriels
Deux-Montagnes	448 801 \$	448 801 \$	-95 827 \$	352 974 \$	88 243 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	242 523 \$	242 523 \$	51 213 \$	293 736 \$	73 434 \$
Saint-Joseph-du-Lac	91 566 \$	91 566 \$	-18 536 \$	73 029 \$	18 257 \$
Pointe-Calumet	11 505 \$	11 505 \$	2 721 \$	14 226 \$	3 557 \$
Total	794 395 \$	794 395 \$	-60 429 \$	733 966 \$	183 491 \$

QUE le conseil d'administration prend acte de l'intérêt manifesté par les maires des villes et municipalités concernées en vue d'entreprendre, au cours du premier trimestre de l'année 2026, des discussions portant sur la révision de l'entente intermunicipale;

QUE le conseil d'administration confirme sa pleine collaboration aux échanges et au processus pouvant mener à une révision de ladite entente intermunicipale;

QUE la présente résolution, portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2026, remplace la résolution numéro RT 068-10-2025 adoptée le 20 octobre 2025.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro

12.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2025 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du code municipal stipule que toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Bertrand

ET UNANIMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 26-2025 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2026 à savoir;

Taxe foncière

	2025	2026	Variation %
Résiduelle	0,4369	0,3479	-20,37%
6 logements	0,5824	0,4638	-20,36%
Commerciale	0,9722	0,7800	-19,77%
Industrielle	0,9722	0,7800	-19,77%
Agricole	0,4369	0,3479	-20,37%
Forestier	0,4369	0,3479	-20,37%
TVD	1,7476	1,3916	-20,37%

Exemple d'un compte de taxes pour une résidence unifamiliale ayant une valeur moyenne

Années	2025	2026	Variation %
Valeur moyenne	453 785 \$	591 448 \$	30,34%
Taux de taxes	0,4369	0,3479	-20,37%
Résiduelle	1 982,59 \$	2 057,65 \$	3,79 %
Eau résidence	210 \$	245 \$	16,67%
Égout résidence	90 \$	90 \$	0,00%
Matières résiduelles	250 \$	250 \$	0,00%
Transport	137 \$	150 \$	9,49%
Piscine	35 \$	35 \$	0,00%
Égout Régie	140 \$	140 \$	0,00%
Fonds climatique	30 \$	30 \$	0,00%
Usine manganèse (06-2020)	15,06 \$	12,37 \$	-17,86%
Eau potable (07-2003) (2)	11,67 \$	13,55 \$	16,11%
	2 901,32 \$	3 023,57 \$	4,21%

Taux de taxe pour les services résidentiels avec logement (s) additionnel (s)

	2025	2026
Eau 1 ^{er} logement	210 \$	245 \$
Eau 2 ^e logement et plus	188 \$	205 \$
Eau Logement intergénérationnel	94 \$	103 \$
Égout 1 ^{er} logement	90 \$	90 \$
Égout 2 ^e logement et plus	90 \$	90 \$
Égout Logement intergénérationnel	45 \$	45 \$
Matières résiduelles 1 ^{er} logement	250 \$	250 \$
Matières résiduelles 2 ^e logement et plus	202 \$	202 \$
Matières résiduelles Logement intergénérationnel	101 \$	101 \$
Régie de traitement 1 ^{er} logement	140 \$	140 \$
Régie de traitement 2 ^e logement	- \$	70 \$

Régie de traitement 3 ^e logement et plus	- \$	140 \$
Transport 1 ^{er} logement	137 \$	150 \$
Transport 2 ^e logement et plus	70 \$	150 \$
Transport Logement intergénérationnel	35 \$	75 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1 **Résolution numéro
LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre McCabe
ET UNANIMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20h08.

**Monsieur Benoit Proulx
Maire**

**Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

